

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 avril 2021

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

– Point 1 de l'ordre du jour –

Délibération n° 2021-21

Autorisant la revalorisation exceptionnelle de l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs pour toutes les missions dont le 1^{er} jour de mobilisation s'inscrit dans la période du 7 avril au 18 mai 2021 inclus

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1007 du 21 juillet 2016 et notamment les articles D3133-1 et 3133-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-332 du 26 mars 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 fixant le montant de l'indemnité compensatrice prévue à l'article 3 du décret n° 2021-332 du 26 mars 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2018-09 du 15 juin 2018 du Conseil d'administration de Santé publique France modifiant la délibération 2017-08 relative à l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs.

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique ouverte à compter de 16h00 le 8 avril et achevée le 9 avril 2021 à 14h00,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Le conseil d’administration approuve les barèmes revalorisés dans les conditions telles que fixées dans le tableau ci-joint en annexe.

Article 2 – Ces barèmes s’appliquent aux indemnisations dont le premier jour de mobilisation constaté s’inscrit dans la période du 7 avril inclus au 18 mai 2021 inclus.

Article 3 – La Directrice Générale est chargée de l’exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 09 avril 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d’administration

Annexe

	Groupe 1			Groupe 2			Groupe 3			Groupe 4		
	Médecin			Infirmier			Assistants médico-administratifs (secrétaires médicaux, auxiliaires de régulation de médicale)			Ambulancier		
	Pharmacien			Ingénieur						Aide-soignant		
	Odontologiste			Cadre administratif sup						Agent administratif		
	Sage-femme			Psychologue						Agent des services hospitaliers		
	Vétérinaire			Autre emploi en corps catégorie A de la FPH						Autre emploi en corps catégorie B de la FPH		
	Rémunération actuelle	Barème exceptionnel temporaire	% d'évolution	Rémunération actuelle	Barème exceptionnel temporaire	% d'évolution	Rémunération actuelle	Barème exceptionnel temporaire	% d'évolution	Rémunération actuelle	Barème exceptionnel temporaire	% d'évolution
En activité (congrés sans solde, autorisation d'absence)	300	450	50%	125	200	60%	80	130	63%	65	110	69%
Salarié de droit privé / interruption du contrat de travail	300	450	50%	125	200	60%	80	130	63%	65	110	69%
Sans employeur	300	450	50%	125	200	60%	80	130	63%	65	110	69%
Fonctionnaire et autre agent public / cumul d'emploi	300	450	50%	125	200	60%	80	130	63%	65	110	69%
Interne	250	400	60%									
Retraité	240	350	46%	100	200	100%	64	100	56%	52	100	92%
Etudiant	65	130	100%	65	150	131%	65	100	54%	65	110	69%
Fonctionnaire et autre agent public / autorisation employeur	300	450	50%	125	200	60%	80	130	63%	65	110	69%
Salarié de droit privé / autorisation employeur	300	450	50%	125	200	60%	80	130	63%	65	110	69%
Libéral	399	550	38%	166,5	250	50%	106,5	150	41%	86,5	150	73%